

QUE la Ville appuie sans réserve la venue de ce projet de développement économique sur son territoire et assure la collaboration pleine et entière de tous ses services afin de faciliter son implantation rapide et efficace.

ADOPTÉ

2018-08-364 VENTE D'UN TERRAIN À LA COMPAGNIE SOLARGISE CANADA INC. DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON ET AUTRES SUJETS CONNEXES

Modifiée par
la résolution
2018-09-428

ATTENDU QUE la compagnie Solargise Canada Inc. désire faire l'acquisition des lots 5 316 666, 6 100 043, 6100 044 et 5 316 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, afin d'y réaliser un investissement d'au moins 100 millions de dollars;

Modifiée par
la résolution
2018-09-455

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

Modifiée par
la résolution
2019-03-116

D'accepter de convenir de vendre les lots 5 316 666, 6 100 043, 6100 044 et 5 316 672 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, à la compagnie Solargise Canada Inc., terrain d'une superficie approximative de 333 060 mètres carrés, au prix de 24,22 \$ le mètre carré, pour la somme d'environ 8 066 312,94 \$, taxes en sus le cas échéant;

DE signer l'offre d'achat formel dans les quarante-cinq (45) jours après l'approbation de cette résolution accompagné d'un dépôt de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant de la transaction soit 2 016 578,24 \$;

DE finaliser la transaction complète dans un délai de soixante (60) jours après la signature de l'offre d'achat;

DE s'engager à construire un bâtiment manufacturier ayant minimalement vingt-cinq pour cent (25 %) d'emprise au sol sur le terrain soit 83 265 mètres carrés;

D'entreprendre les travaux de construction dans un délai maximal de douze (12) mois;

D'avoir terminé les travaux dans les trente (30) mois après la date de début des travaux;

À défaut de respecter ces échéanciers de construction, Solargise Canada Inc. devra rétrocéder le terrain à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui lui remboursera le coût d'acquisition de ce dernier moins vingt-cinq pour cent (25 %);

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QU'un montant de 2 000 000 \$ de la vente soit versé au fonds général de la municipalité et le solde au fonds industriel;

DE confirmer que le Règlement 331 concernant l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes s'applique intégralement aux phases 1 et 2 du présent projet;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, à intervenir devant M^e Jérôme De Bonville, notaire, ou tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Marois Lapointe De Bonville Briand notaires inc., lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette période de questions :

- Demande d'information sur le point 3.2 de l'ordre du jour - Vente d'un terrain à la compagnie Solargise Canada Inc. dans le parc industriel et portuaire Perron et autres sujets connexes à l'effet de savoir si les chances que le projet se réalise à Salaberry-de-Valleyfield sont bonnes.

2018-08-365 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 17 h 22, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 7 août 2018.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier